Image not found or type unknown

convocation opj gendarmerie

Par **cyberbjl**, le **05/05/2012** à **15:25**

J'ai été convoqué verbalement par un opj de gendarmerie pour me rendre à la gendarmerie le 8 mai 2012 à 15h30 .

je n'ai pas voulu signer le document qu'il fallait que je signe pour prendre connaissance de la convocation.

Est ce légal de convoquer des citoyens verbalement ?
ne doit on pas me notifier par écrit les motifs, l'heure et le lieu.

Dans de telles conditions, dois je me rendre à cette convocation ?

Merci

Par **anny1976**, le **09/05/2012** à **18:26**

bonjour,
C'est ton droit de refuser de signer ce document...
Cependant, attends toi à ce qu'il vienne te chercher un matin à 6 heures suivant les dispositions des articles 78 du code de procédure pénale...
tu seras obligé de le suivre, de force...
A ta place, j'aurai répondu présent à la convocation verbale qu'il t'avait faite!
Sur une convocation les motifs ne sont pas obligatoirement notés, juste l'heure et le lieu du rendez-vous, c'est un document officiel.
Tu risques d'avoir énervé cet OPJ....mauvaise stratégie...humhum
Bonne chance,

Par **lepucier**, le **13/05/2012** à **23:03**

C est tout a fait legal de convoquer les personnes verbalement, c est un gain de temps pour vous et l enqueteur. C est souvent le cas pour les affaires courantes. Si vous etes recalcitrant , l'opj vous remet une convocation a temoin ou il est mentionne l objet de la convocation . Si vous refusez de signer , l opj sollicitera art 78 aupres du parquet et a ce moment la, l opj pourra utiliser la force publique.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés